



LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2023-11-010

PUBLIÉ LE 15 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture de Loir-et-Cher /

41-2023-11-15-00005 - Arrêté du 15 novembre 2023 portant création et composition de la conférence intercommunale du logement de la communauté d'agglomération de Blois (4 pages)

Page 3

Préfecture de Loir-et-Cher

41-2023-11-15-00005

Arrêté du 15 novembre 2023 portant création et composition de la conférence intercommunale du logement de la communauté d'agglomération de Blois

**Arrêté n°
portant création et composition de la conférence intercommunale du logement de la
communauté d'agglomération de Blois**

**LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER ET LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DE BLOIS,**

Vu la loi n°2014-172 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et notamment l'article 8 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, et notamment son article 97 ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, et notamment son article 70 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Xavier PELLETIER en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu le décret du 20 juillet 2023 portant nomination de M. Faustin GADEN en qualité de secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

Vu la délibération n°A-D2020-080 du 10 juillet 2020 du conseil communautaire d'agglomération de Blois relative à l'élection du Président d'Agglopolys et portant nomination de M. Christophe DEGRUELLE en cette qualité ;

Vu la délibération n°2015-190 du 09 juillet 2015 du conseil communautaire d'agglomération de Blois relative à la création de la conférence intercommunale du logement sur son territoire et à l'élaboration du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID) ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Une conférence intercommunale du logement (CIL) est créée sur le territoire du de l'agglomération de Blois.

Elle est coprésidée par Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher ou son représentant et par Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Blois.

Conformément à l'article L. 441-1-5 du code de la construction et de l'habitation (CCH), elle adopte, en tenant compte du droit au logement ainsi que de l'objectif de la mixité sociale des villes et des quartiers, des orientations concernant les attributions de logements sur le patrimoine locatif social présent ou prévu.

1 / 3

DDETS-PP - Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher
Pôle administratif - 31, mail Pierre Charlot - BP 10103 - 41000 BLOIS
Téléphone : 02 54 90 97 00 - ddetspp-srl@loir-et-cher.gouv.fr - www.loir-et-cher.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h00 - le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h00

Article 2 : La conférence intercommunale du logement de l'agglomération de Blois est composée des membres suivants :

- des représentants des services de l'État :
 - le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, ou son représentant ;
 - le chef du service de la rue au logement de la direction départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, ou son représentant ;
 - le directeur départemental des territoires, ou son représentant ;
 - le directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.
- Des représentants des collectivités territoriales :
 - les maires des communes membres de la communauté d'agglomération de Blois, ou leurs représentants ;
 - le vice-président en charge de l'habitat, ou son représentant ;
 - le président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, ou son représentant.
- Des représentants des professionnels intervenant dans le domaine des attributions de logements sociaux :
 - le président de l'OPH Terres de Loire Habitat, ou son représentant ;
 - le président de la SA d'HLM Loir & Cher Logement, ou son représentant ;
 - le président de la SA d'HLM 3F - Centre - Val de Loire, ou son représentant.
- Un représentant de l'organisme titulaire des droits de réservations :
 - le président d'Action Logement Services pour le département de Loir-et-Cher, ou son représentant.
- Des représentants des organismes agréés « maîtrise d'ouvrage d'insertion » et des représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion dans le logement :
 - le directeur de Soliha Loir-et-Cher, ou son représentant ;
 - le directeur de l'ADIL 41, ou son représentant ;
 - le directeur de l'USH, ou son représentant ;
 - le directeur de la UFC Que Choisir, ou son représentant ;
 - le directeur de l'UDAF, ou son représentant ;
 - le directeur de la CLCV, ou son représentant ;
 - le directeur de l'AFOC, ou son représentant ;
 - le directeur de Familles de France, ou son représentant ;
 - le directeur de l'ASLD, ou son représentant ;
 - le président de la FNARS Centre-Val de Loire, ou son représentant,

Article 3 : Chaque membre a voix délibérative.

Article 4 : À la demande des instances qui y sont représentées, la composition de la CIL peut être modifiée.

Article 5 : L'un ou l'autre des présidents peut inviter des personnes qualifiées à assister aux séances de la CIL en fonction de l'ordre du jour.

Article 6 : Un règlement intérieur fixe les modalités de fonctionnement de la CIL.

Article 7 : Le secrétariat de la CIL est assuré par les services de la communauté d'agglomération de Blois.

2 / 3

DDETS-PP - Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher
Pôle administratif - 31, mail Pierre Charlot - BP 10103 - 41000 BLOIS
Téléphone : 02 54 90 97 00 - ddetspp-srl@loir-et-cher.gouv.fr - www.loir-et-cher.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h00 - le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h00

Article 8 : Le Préfet de Loir-et-Cher et le Président de la communauté d'agglomération de Blois sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et à celui de la communauté d'agglomération de Blois.

Fait à Blois, le **15 NOV. 2023**

Le Président de la Communauté
d'agglomération de Blois,

C. Dequille



Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Faustin Gaden

Faustin GADEN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, dans le délai de deux mois.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

3 / 3

DDETS-PP - Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Loir-et-Cher
Pôle administratif – 31, mail Pierre Charlot – BP 10103 – 41000 BLOIS

Téléphone : 02 54 90 97 00 – ddetspp-srl@loir-et-cher.gouv.fr – www.loir-et-cher.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h00 - le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h00

2023

